

Nombre de syndics en exercice	: 10
Nombre de présents ou représentés	: 10
Pour	: 10
Contre	: 00
Abstention	: 00

**DOCUMENT AFFICHE DU 29/09 AU 14/10/2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT**  
**Séance du 12 septembre 2025 à 9h00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 septembre à 09h00, le syndicat du Canal de Gap est assemblé en session ordinaire au siège de l'ASA, sous la présidence de M. Robert Nebon, Président, qui rappelle que la convocation légale a été adressée en date du 03 septembre 2025.

**Etaient présents :** Nathalie Baille, Christel Gagliardo, René Eymery, Jean-Pierre Martin, Claude Nebon, Jean-François Tourrès.

**Était Absent :** néant

**Étaient excusés et représentés :** Jérôme Amouriq (pouvoir donné à Nathalie Baille), Gaël Pascal (pouvoir donné à M. Robert Nebon), Rémi Queyrel (pouvoir donné à Jean François Tourrès), Joël Reynier (Suppléant)

**Assistaient sans voix délibérante :** de Truchis Vincent (Directeur), Chaix Richard (Responsable Administratif et Financier).

**Secrétaire de séance :** Jean-François Tourrès

**Objet :** Ouverture d'un référé expertise – Rocade de Gap Combe de Bonne – fuite sur canalisation.

---

Monsieur le Président indique qu'aux environs du 04 août 2025 est apparue une fuite sur la canalisation DN 800, construite en son temps par l'entreprise Charles Queyras, et dans le cadre du dévoiement des canalisations liées à la Rocade de Gap.

Le Président ajoute que cette fuite présente des niveaux de complexité importants, et que sa réparation impliquera des dépenses lourdes.

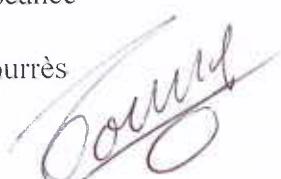
Le Président propose que soit engagé un référé expertise devant le Tribunal Administratif de Marseille, à des fins de désignation d'un expert qui devra être chargé d'identifier les raisons de la fuite, les moyens pour donner résolution au problème.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, les syndics à l'unanimité des membres présents et représentés décident de donner un avis favorable.

Ainsi fait et délibéré à Gap, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Jean-François Tourrès



Certifiée et rendue exécutoire,  
Le Président

Robert Nebon

  
Le Président  
Société syndicale autorisée  
du CANAL DE GAP